

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_182

OBJET : SERVICE SOCIAL - CONTRAT TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU REPAS DES ANCIENS A INTERVENIR AVEC LE C.C.A.S DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE ET LA S.A.R.L « VALEYRE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 du Repas des Anciens programmée en date du 13 décembre 2026, il s'avère nécessaire de prévoir une régie son et lumière,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une expertise extérieure vu l'absence de compétences internes dans le domaine,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.R.L « VALEYRE » apparaît comme celle répondant le mieux au besoin,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire du bien où se déroule l'évènement,

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye est l'organisateur de l'évènement,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat tripartite afin de définir les obligations de chacune des parties prenantes ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat tripartite dans le cadre de l'édition 2026 du Repas des Anciens avec :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par Mme Annie METAY, en sa qualité de Vice-présidente, sis 42bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.R.L « VALEYRE », représentée par M. Olivier VALEYRE, en sa qualité de Gérant, sise 4 rue Marie Ampère, 22300 LANNION.

Article 2 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 27/08/2026

Publié(e) le : 27/08/2026

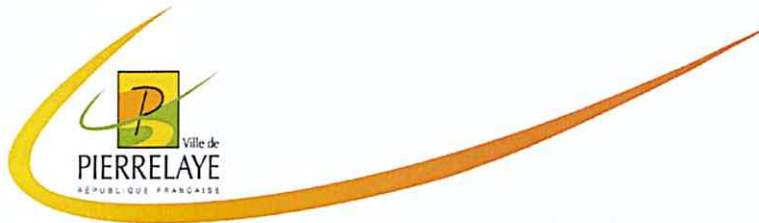
Exécutoire le : 27/08/2026

Fait à PIERRELAYE, le 26/08/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONTRAT

DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU REPAS DES ANCIENS

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire M. Eric BOSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désignée par « **La Commune** »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune de Pierrelaye représenté par Vice-Présidente Madame Annie METAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°5-2026 en date du 27 avril 2026, dont le siège social est situé 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Ci-après désigné par « **Le C.C.A.S** »,

Et

La S.A.R.L « VALEYRE », représentée par M. Olivier VALEYRE, en sa qualité de Gérant, sise 4 rue Marie Ampère, 22300 LANNION,

SIRET : **529 116 725 000 19**

Téléphone : 06.11.15.49.94

e-mail : olivier@valeyre.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de l'édition 2026 du Repas des Anciens programmée en date du 13 décembre 2026, le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye souhaite proposer diverses animations.

Les 3 parties prenantes au projet ont acté une prestation de gestion du son et de la lumière.

La prestation aura lieu de 9h00 à 19h00 à la salle polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à effectuer une prestation de régie son et lumière telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec les autres parties prenantes.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux et matériels nécessaires à la réalisation de l'animation.

La Commune assurera en outre le service général du lieu.

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 4 : Obligation du C.C.A.S

Le C.C.A.S assurera la coordination administrative et technique de la manifestation.

Article 5 : Contrepartie financière

Le C.C.A.S s'engage à verser au Prestataire la somme de 429.62 € (Quatre cent vingt-neuf euros et soixante-deux centimes) – T.V.A. non applicable art.293B du C.G.I. -

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, des factures et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 6 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera les autres par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par le présent.

Article 7 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 8 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- Le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.R.L « VALEYRE », 4 rue Marie Ampère, 22300 LANNION.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 26/08/2026

A Pierrelaye, le

A Lannion, le

Pour la Commune
Le Maire de Pierrelaye

Pour le C.C.A.S
La Vice-Présidente

Pour la S.A.R.L
Le Gérant

M. Eric BOSC



Mme Annie METAY

M. Olivier VALEYRE